

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 24 Juin 2025 à 20h00 PROCÈS-VERBAL
SALLE DES MARIAGES

PRESENTS : MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. ZANDOMENEGHI N. LERT D. GIACOPELLI P. ICARD S. PELEGRIN L. VELIA S. DELPEUCH MP. PEYRON J. Ayme F. LENGLET D. QUÉNEL M.

PROCURATIONS :

: LAURENT C. donne procuration à LERT D. , GOTTI P donne procuration à ZANDOMENEGHI N.

ABSENTS : LACORNE D. NISSET M. MARTINEZ B.

PRÉSENTS : 14 PROCURATIONS : 2 VOTANTS : 16

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie ICARD

La séance débute à 20 h 00.

• **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal (20/05/2025)**

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2025 avec **13 voix Pour, 1 abstention de Mme QUÉNEL et 1 voix contre de M. J. PEYRON**, celui-ci trouvant le compte rendu pas assez détaillé concernant les questions diverses.

20h05 arrivée de M. GIACOPELLI

• **Délibération n°01-05-2025**

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC « LE MUSÉE DE LA FIGURINE »

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 9 mars 2020 concernant la gestion du musée de la Figurine par l'association « Musée de la figurine ».

Cette convention mentionne notamment l'attribution de la collection Cibert à la Commune.

Au vu de nouveaux éléments, Madame le Maire propose la restitution de la collection Cibert au Musée de la figurine.

Madame MOLINIÉ demande aux membres de l'assemblée que cette restitution de collection soit mentionnée dans la nouvelle convention de fonctionnement signée avec l'association « musée de la figurine » présidée par M FOULON Philippe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **DE RESTITUER** la collection Cibert au musée de la figurine
- **D'APPROUVER** le projet de convention avec le musée de la figurine et autorise le Maire à signer les documents et annexes correspondants

Commentaires et débat :

Mme PAYAN explique qu'il s'agit d'une convention assez ancienne et comment a évolué la collection CIBERT. Elle indique que les figurines s'effritent et que les moules ont peu de valeur. Le service juridique SVP a été interrogé. Il conseille de rendre la collection au Musée. Mme PAYAN indique que la commune n'intervient en rien au niveau de l'association et que les locaux sont bien sûr assurés. Elle rappelle que le Musée est ouvert d'avril à octobre au moins 2 jours par semaine en cette période. Ils ont des difficultés à trouver des bénévoles. En cas de dissolution de l'association, toutes les collections du Musée reviendraient à la Commune selon une des clauses de la convention .

Pas de commentaire suite à cette présentation.

• **Délibération n°02-05-2025**

SITE CASSET EST - PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL-Définition de la ZONE d'ACCELERATION des ENERGIES RENOUVELABLES après CONCERTATION

En annexe : le projet

Vu la Loi 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2024, le conseil municipal a arrêté la zone d'accélération définie comme suit :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : instauration du périmètre de la zone d'accélération de cette énergie sur les parcelles 0165- 0166-0167-0168-0169 pour une puissance envisagée de 2.7 M Wc, dont vous trouverez le détail en annexe.

Conformément à la loi, la délibération avait défini les modalités de la concertation par consultation de la population pendant une période d'un mois, avec tenue d'un registre pour consigner les observations des administrés en mairie, avis par affichage, facebook, site internet et avis de presse. Celle-ci s'est déroulée du 23 mai au 20 juin 2025 inclus.

Le bilan de la concertation est le suivant :

Au 20 juin 2025, trois personnes sont venues consulter, la première le 27 mai, la seconde le 4 juin, la troisième le 20 juin, sans faire de remarques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'arrêter la zone d'accélération comme suit compte tenu de l'absence d'observations faites par le public :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : instauration du périmètre de la zone d'accélération de cette énergie sur les parcelles 0165- 0166-0167-0168-0169 pour une puissance envisagée de 2.7 M Wc, dont vous trouverez le détail en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'arrêter** définitivement la zone d'accélération comme suit :

Solaire Photovoltaïque au sol : instauration du périmètre de la zone d'accélération de cette énergie sur les parcelles 0165- 0166-0167-0168-0169 pour une puissance envisagée de 2.7 M Wc, dont vous trouverez le détail en annexe.

- **De valider** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ainsi qu'au Département et à la CCDSF, conformément à la réglementation en vigueur.
- **De valider** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- **De signer** tout document lié à la définition de cette zone d'accélération.

Commentaires et débat : Mme MOLINIÉ précise que 3 personnes sont venues par curiosité au 20 juin, date de clôture de la consultation publique. Elle est ensuite interrogée pour connaître la date de réalisation des travaux. Mme MOLINIÉ explique que le moment de la réalisation n'est pas encore venu car il faut notamment le vote de la présente délibération puis l'arrêté préfectoral suite à celle-ci. Elle ajoute que le SMBVL a gentiment procuré l'étude sur la modélisation des crues prévoyant les crues centennaires à TERRE et LAC-CORFU. Au cours des réunions en visioconférence, il a été mis en évidence que la route n'était pas une barrière naturelle toutefois. L'eau serait déviée et sa vitesse réduite. Les études prouvent que les matériaux et l'implantation prévus par TERRE et LAC seraient conformes et résisteraient en cas de crues. D. LERT demande s'il a été fait un parallèle avec une installation similaire existante ? D. VEILLY répond que le syndicat a fourni cette étude mais que cela ne pourrait servir de preuve ou faire foi en cas de problème. Les débats s'arrêtent là et le Conseil municipal passe ensuite au vote.

• **Délibération n°03-05-2025**

Acquisition par la Commune de la parcelle Z 593 appartenant à EPORA

- ♦ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu la délibération du 06/09/2021 autorisant le Maire à signer une convention de veille et de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), et approuvant les termes de ladite convention.
- ♦ Vu la délibération du 18/07/2022 portant acquisition de la parcelle Z 593 avec clause de substitution à EPORA,

Considérant qu'EPORA est intervenu pour le compte de la collectivité en amont des opérations prévues par celle-ci afin de requalifier le foncier et de faciliter la mise en œuvre de ses projets.

Considérant que la commune de Tulette a mobilisé EPORA pour se porter acquéreur de la parcelle Z593 d'une contenance de 1603 m2 à hauteur de 96 180€ (soit 60€/m2), appartenant aux consorts Michel en vue de la réalisation d'un projet communal,

Considérant que le prix de la cession est fixé de manière contractuelle sur la base des dépenses engagées par EPORA sur l'opération pour l'acquisition de cette parcelle pour 97 996,88 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 1 816,88 € soit 363,38 € de TVA ; le prix final d'acquisition est donc de 98 360,26 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir à EPORA la parcelle Z 593 pour un montant total de 98 360,26 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette transaction.

Dit que cette dépense est inscrite au budget 2025,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Commentaires et débat : Mme MOLINIÉ rappelle que le portage financier du terrain rue des Coignets arrive à expiration du délai de 5 ans. Il faut donc procéder à l'achat de la parcelle. Sans cela EPORA pourrait la revendre librement. La délibération est ensuite proposée au vote.

• **Délibération n°04-05-2025**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PISCINE MUNICIPALE

VU l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

VU le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune possède la piscine municipale située 141 Rue du Château à Tulette sur la parcelle Z 521.

La commune souhaite mettre cet équipement à la disposition de la société SAS SEAUS à titre gracieux afin de permettre l'ouverture de la piscine aux scolaires et au public.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de cet équipement à destination de la société SEAUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la piscine municipale à destination de la société SEAUS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune la société SEAUS.

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ explique que la société SEAUS a fourni 1 BNSSA + 1 Maître-nageur. Ils ont été installés dans le logement des écoles le 14 juin 2025. Ils ont leur propre matériel de secours + 1 défibrillateur et ont rédigé le POSS. La structure est très professionnelle.

Le retour des écoles et du public est très positif, la fréquentation est à la hausse, le premier week-end 113 et 131 entrées.

Mme MOLINIÉ indique ensuite que certains s'échangent leur billet d'entrée alors que le prix est de 3,50 € pour un adulte pour la journée complète. Un système de bracelet sera donc mis en place pour éviter cela.

J. PEYRON demande quel est le coût de leur prestation. Le Maire répond qu'ils facturent 35 000 € mais leur structure permet de moins solliciter les élus car en cas de problème, l'agence de LYON est là pour les solutionner. Egalement, en cas de maladie ou absence d'un maître-nageur ou BNSSA, elle doit aussi fournir un remplaçant.

Le maître-nageur a aussi créé un lien entre les piscines de notre secteur pour prévenir en cas de troubles, afin que les personnes concernées ne perturbent pas ailleurs. La délibération est ensuite proposée au vote.

• **Délibération n°05-05-2025**

Revalorisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages DE communications Électroniques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.451 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

VU le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 juillet 2013 instaurant le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électronique.

Comme prévu à l'article 1 de la délibération, il propose au Conseil Municipal de revaloriser cette redevance pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2024, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

		Artères * (en E / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (E / m²)
		Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	Montant	48,65	64,87	Sans objet	32,44
Domaine public non routier communal	Montant	Sans objet			

S'entend par artères :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants seront fixés chaque année en tenant compte de l'indice de revalorisation calculé pour l'année en cours.

- **AUTORISE** Madame le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

Commentaires et débat : Néant

• **Délibération n°06-05-2025**

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2025 au CCAS

Le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière du CCAS.

Elle rappelle qu'aucune subvention n'a été versée au Centre Communal d'Action Sociale depuis 2016 suite à la vente du bâtiment « les Genêts » en 2014.

Le CCAS sollicite une subvention de 5 000 € pour poursuivre ses actions auprès des personnes en difficultés et pour pouvoir continuer de proposer des animations aux plus âgés.

Le Conseil Municipal est informé que cette subvention était prévue dans les BP de la Commune et du CCAS mais n'a pas fait l'objet d'un vote, d'où la délibération présentée aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une subvention de 5 000 € au CCAS pour lui permettre de poursuivre son action.

Commentaires et débat : Mme PAYAN rappelle que le CCAS est dynamique. Il y a la distribution de bons alimentaires et des actions gratuites pour les seniors. Elle indique que les subventions obtenues ont permis de financer les animations.

• **Délibération n°07-05-2025**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante le projet de mise en place de panneaux de signalisation pour la sécurité des usagers des voies communales.

Il a été recensé 10 voies communales très détériorées sur la commune. Le budget communal ne permettant pas la réfection de toutes ces voies dans un court délai, Il est projeté de poser des panneaux « danger » avec panonceaux « Trous en formation » sur les 2 extrémités de ces routes, afin que les usagers puissent adapter leur vitesse à la chaussée.

Le montant total de cette opération s'élève à 2 939 euros H.T.

Mme le Maire soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal et lui propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation cantonale des amendes de police.

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- **De valider** le projet présenté dont le montant s'élève à 2 939 euros H.T.
- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation cantonale des amendes de police.
- **D'autoriser** le Maire à déposer ce dossier et signer tous documents liés à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** le projet présenté dont le montant s'élève à 2 939 euros H.T.
- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la dotation cantonale des amendes de police.
- **D'autoriser** le Maire à déposer ce dossier et signer tous documents liés à cette demande.

Commentaires et débat : Mme MOLINIÉ rappelle que la demande faite au Conseil départementale concerne uniquement les panneaux de signalisation manquant sur les voies communales. Ces panneaux de sécurité routière permettent à la Commune de ne pas être responsable en cas d'accident si la signalisation n'est pas respectée. Pour rappel, les déviations mises en place lors des travaux d'assainissement ont beaucoup détérioré les petits chemins qui n'ont pas forcément pu être tous remis en état. La Commune a pourtant investi 1 300 000 € sur le réseau routier bien au-delà de ce qui était prévu et nous ne pouvons pas faire mieux compte tenu de notre budget.

D. VEILLY explique aussi que certains agriculteurs grignotent petit à petit sur les chemins alors que 6 à 7m de tournière sont nécessaires. Les plantations sont actuellement faites à 2 m des chemins seulement. Des échanges apaisés avec eux sont souhaités.

La délibération est ensuite proposée au vote.

• **Délibération n°08-05-2025**

Avenants pour les lots 6 et 7 du MARCHÉ de RENOVATION ENERGETIQUE DE TROIS BATIMENTS COMMUNAUX:

- 1- L'ECOLE ELEMENTAIRE, 90 RUE DU CHATEAU ;**
- 2- « LE BOSQUET » AVEC GARDERIE, ALSH, RELAIS PETITE ENFANCE ET DOJO, 45 CHEMIN DES OLIVIERS ;**
- 3- L'ECOLE MATERNELLE, 78 CHEMIN DES OLIVIERS**

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

VU le procès-verbal de la commission d'attribution en date du 6 mars 2024 ;

Vu la délibération 13-3-2024 du 26 mars 2024 attribuant le marché de Rénovation énergétique de l'école élémentaire, du « Bosquet » et de l'école maternelle aux entreprises suivantes comme rappelé ci-dessous :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	FACADES CHAARANE – ITE, Façades, bardage bois	209 801,10 €
2	SAS PERSICOT François- Menuiserie Aluminium et bois- Serrureries	289 791,43 €
3	VRCB – Couverture, Zinguerie	209 396,85 €
4	PBI – Isolation intérieure, Plâtrerie, Peinture, Faux Plafonds	83 850,74 €
5	DP TRICASTIN- Petite maçonnerie, Sols	18 622,50 €
6	SAS CONTACT ELECTRICITE - Electricité	77 800,00 €
7	ASGTS - Chauffage – Ventilation – Plomberie	378 000,00 €
Montant total HT		1 267 262,62 €
Montant total TTC		1 520 715,14 €

Vu la délibération N°8-09-2024 en date du 7 novembre 2024 validant les avenants 1 des lots 1,2,3,4,5,7 et portant le montant du marché au nouveau montant suivant :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	FACADES CHAARANE – ITE, Façades, bardage bois	200 493,10 €
2	SAS PERSICOT François- Menuiserie Aluminium et bois- Serrureries	305 151,46 €
3	VRCB – Couverture, Zinguerie	210 690,38 €
4	PBI – Isolation intérieure, Plâtrerie, Peinture, Faux Plafonds	89 170,74 €
5	DP TRICASTIN- Petite maçonnerie, Sols	21 272,50 €
6	SAS CONTACT ELECTRICITE - Electricité	77 800,00 €
7	ASGTS - Chauffage – Ventilation – Plomberie	381 302,02 €
Montant total HT		1 285 880,20 €
Montant total TTC		1 543 056,24 €

Vu la délibération N°4-01-2025 en date du 28 janvier 2025 validant les avenants des lots 4, 6 et 7 pour :

- prolongeant les délais jusqu'au 30 juillet 2025 pour les lots 6 Electricité et 7 Chauffage-Ventilation, en raison de la décision de faire réaliser les travaux durant les vacances scolaires car il n'y a pas possibilité de déplacer les classes,
- portant le montant du marché aux montants suivants pour les lots 4 et 6 :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	FACADES CHAARANE – ITE, Façades, bardage bois	200 493,10 €
2	SAS PERSICOT François- Menuiserie Aluminium et bois- Serrureries	305 151,46 €
3	VRCB – Couverture, Zinguerie	210 690,38 €
4	PBI – Isolation intérieure, Plâtrerie, Peinture, Faux Plafonds	87 441,42 €
5	DP TRICASTIN- Petite maçonnerie, Sols	21 272,50 €
6	SAS CONTACT ELECTRICITE - Electricité	81 684,65 €
7	ASGTS - Chauffage – Ventilation – Plomberie	381 302,02 €
Montant total HT		1 288 035,53 €
Montant total TTC		1 545 642,64 €

Le Maire indique que suite à la réunion préparatoire du chantier de l'école maternelle du 18 juin, les travaux devraient durer au-delà du 30 juillet pour les lots 6 Electricité et 7 Chauffage-Ventilation. En effet, il y a des délais plus importants que prévus pour la livraison des luminaires du lot 6 et pour le lot 7, il faut tenir compte des congés estivaux pour la mise en service du chauffage.

La réception des travaux est prévue avant la mi-août mais en raison des réserves qui peuvent être émises, il est proposé au conseil municipal de prolonger le délai jusqu'au 30 août.

Les indices permettant le calcul de la révision des prix selon l'alinéa 4.4 du CCAP ne sont pas connus à ce jour. Le montant du marché est donc inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents avenants et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ces avenants, pour les lots 6 et 7 ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ces dossiers.

Commentaires et débat : Néant

• **Délibération n°09-05-2025**

Centre Technique Municipal - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de finir les travaux de maçonnerie sur la piscine, de poser des potelets sur la commune suite aux différents travaux et assurer la sécurisation des usagers et des travaux de maçonnerie sur différents lieux de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 30 juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée 4 mois (12 mois maximum) sur une période de six mois (18 mois maximum) suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoint techniques territoriaux pour effectuer les missions de maçonnerie essentiellement et d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 30 juin 2025 pour une durée maximale d'un mois sur une période de quatre mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Commentaires et débat : Mme MOLINIÉ indique qu'il s'agit de l'embauche de 2 jeunes du village, 1 en juillet et un en août pour l'accroissement d'activité lié aux festivités sur la Commune et aux congés des agents du service technique.

• Délibération n°10-05-2025

Centre Technique Municipal - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité 6 à 18 mois

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent technique polyvalent afin de pallier aux différentes absences et la charge de travail croissante en période estivale notamment pour répondre aux besoins engendrés par les festivités.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (12 mois maximum) sur une période de 6 mois (18 mois maximum) suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoint techniques territoriaux pour effectuer les missions de maçonnerie essentiellement et d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Commentaires et débat : Mme MOLINIÉ indique qu'il s'agit de trouver une personne pour le remplacement d'un agent en congés maladie pour 6 à 18 mois. Pour rendre l'offre plus attractive, la Commune est amenée à créer un poste pour une

durée de 6 mois car cela ouvre ensuite des droits au chômage. F. Ayme demande si l'on a une assurance pour prendre en charge l'absence de l'agent malade ? Mme MOLINIÉ indique que oui mais cela ne couvre pas la totalité du salaire. Mme MOLINIÉ indique ensuite que les dépôts sauvages nécessitent un mi-temps pour l'enlèvement, ce qui justifie cette création d'emploi. La CCDSP ne les prend pas en charge ce qui étonne L. PELLEGRIN. Mme MOLINIÉ rappelle alors qu'environ 200 foyers n'ont pas récupéré leur bac ou leur badge pour les déchets. N. ZANDOMENEGHI indique que les personnes extérieures au village déposent aussi des sacs d'ordures ménagères ou autres déchets en mélange.

La délibération est ensuite proposée au vote.

J. PEYRON demande ensuite s'il existe un système de prime pour motiver les agents ? Le Maire répond qu'il existe la CIA (Complément Indemnitaire Annuel) révisable chaque année et IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui, une fois fixée ne peut plus être revue à la baisse.

• **Délibération n°11-05-2025**

Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** des emplois suivants :

Grade	Temps de travail	Quotité
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet	7h45

- la **création** des emplois suivants :

Grade	Temps de travail	Quotité
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet	7h45

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 01/07/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64

Commentaires et débat : Néant

• **Délibération n°12-05-2025**

Territoire d'Energie Drôme

RENFORCEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION POSTE STATION SABLIERE (100% SDED)

Dossier N°263570103AER - Approbation du projet

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste SABLIERE suite à réclamation	
Dépense prévisionnelle HT	62 096.99 €
dont frais de gestion :	2 957 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	62 096.99 €
Participation communale	Néant

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- 1°) Approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) Donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Commentaires et débat : Remplacement d'un poste à la station Sablière par le SDED car trop faible, sans coût pour la Commune. L. PELLEGRIN demande où est placé exactement le renforcement. D. VEILLY lui explique. Il est ensuite procédé au vote.

• **Délibération n°13-05-2025**

Création d'une servitude de passage impasse Franquebalme sur la parcelle Z 940 appartenant à la SCA CAVE COSTEBELLE

Madame le Maire expose que lors de la rédaction du compromis de vente de la maison dite « du potier » initialement cadastrée Z 293, située 32 avenue des Alpes et accessible depuis l'impasse Franquebalme, il a été relevé que la servitude de passage sur la parcelle Z 940 appartenant à la SCA CAVE COSTEBELLE, côté impasse Franquebalme n'avait pas été créée pour la desserte des parcelles issues de la division de la maison dite « du potier » :

- Z 1 107, 1 109, parcelles objet du compromis de vente à la SCI IMMOTEP ;
- Z 1 110 et Z 1 108, parcelles restant propriétés communales.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation. Suite à l'accord de la SCA CAVE COSTEBELLE, l'office notarial de Maître CARILLO Fanny propose de créer la servitude de passage sur la parcelle Z 940, appartenant à la SCA CAVE COSTEBELLE.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- 1) approuver la création de servitudes de passage (piétons - véhicules) sur la parcelle Z 940 (fonds servant) au bénéfice des parcelles :
 - Z 1 107, 1 109, parcelles objet du compromis de vente à la SCI IMMOTEP (fonds dominant) ;
 - Z 1 110 et Z 1 108, parcelles restant propriétés communales (fonds dominant).
- 2) décider que cette servitude se fera sans indemnités ;

- 3) dire que les frais d'acte sont à la charge de la commune ;
4) Le propriétaire du fond dominant entretiendra le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création de servitudes de passage comme détaillée ci-dessus,
- **De confirmer** que cette servitude se fera sans indemnités,
- **De dire** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **De dire** que le propriétaire du fond dominant entretiendra à frais communs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier,

D'autoriser le Maire à signer l'acte à venir et tout document se rapportant à cette servitude

Commentaires et débat : Mme MOLINIÉ indique que cette servitude est nécessaire pour la vente de la maison dite du Potier. C'est une partie qui longe la cave COSTEBELLE. Celle-ci ne s'y oppose pas. Les frais d'acte et l'entretien de la parcelle sont à la charge de la Commune mais dans les faits c'est déjà le cas.

DECISION

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la séance à 21h25

La secrétaire de séance,
Sylvie ICARD



Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ



